



RÈGLEMENT DES TIRAGES AU SORT DES MEMBRES DU CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES DE LA VILLE DE DIJON

I : ORGANISATEUR ET OBJET

La Ville de DIJON souhaite mobiliser les jeunes dijonnais de 12 ans à 18 ans dans leur participation citoyenne en leur permettant de s'exprimer notamment dans de nouveaux espaces de débats. La Ville de DIJON, pour impliquer ses jeunes dans cette dynamique participative et citoyenne souhaite former une nouvelle instance : le Conseil Participatif des Jeunes.

Pour ce faire, elle organise un tirage au sort, réalisé sous contrôle de commissaire de justice, parmi les jeunes ayant candidaté, afin de procéder à la composition dudit Conseil Participatif des Jeunes.

La ville de DIJON est répartie en neuf quartiers :

Varennes-Toison-d'Or-Joffre

Grésilles

Maladière-Drapeau-Clemenceau

Chevreul-Parc

Université

Centre-ville

Fontaine d'Ouche-Faubourg-Raines-Larrey-Motte Giron

Montchapet - Marmuzots

Bourroches-Port du Canal-Valendons-Montagne Sainte Anne

Six jeunes par quartier seront tirés au sort en tant que titulaires pour que l'instance regroupe 54 membres in fine.

Le tirage au sort pour composer le Conseil Participatif des Jeunes sera réalisé après que les jeunes aient candidaté.

Le tirage au sort veillera à observer la parité.

Dans l'hypothèse où les actes de candidature volontaire ne permettraient pas cette parité, alors le critère de genre tendant à la parité sera observé par défaut par la Ville de DIJON.

D'autres critères seront observés, dans la mesure du possible, pour assurer la **représentativité des jeunes habitants** des territoires en question :

- un critère d'âge comprenant deux tranches d'âges définies par l'INSEE (12 à 14 ans et 15 à 18 ans) ;
- un critère de nature de Quartier Politique de la Ville concernera deux quartiers :
 - o le quartier Grésilles opérera liminairement au tirage au sort de composition de cette nouvelle instance, une première répartition au pourcentage d'habitants de Quartier Politique de la Ville de 55% avant d'appliquer le critère de parité, puis celui de tranches d'âge ;
 - o Le quartier Fontaine d'Ouche, pour sa part, opérera liminairement au tirage au sort de composition de cette nouvelle instance, une première répartition au pourcentage d'habitants de Quartier Politique de la Ville de 42% avant d'appliquer le critère de parité, puis celui de tranches d'âge.

Le critère ayant trait à la nature de quartier politique de la ville sera appliqué liminairement aux deux autres critères (genre puis âge) pour garantir cette représentativité. Ce critère scindera ainsi la population des jeunes du quartier en question, puis au sein de cette première segmentation, les critères de genre puis d'âges seront appliqués.

Les jeunes habitants seront répartis par âge dans les tranches d'âges définies à la date de clôture des candidatures ; soit le **31 octobre 2026**.

D'une manière générale, les critères de répartition seront observés dans la mesure où le nombre d'actes de candidature est suffisant pour les voir s'appliquer.

A – CONDITIONS GENERALES

Toute personne justifiant d'une **résidence à Dijon, âgée de douze à dix-huit ans** à la date de clôture des candidatures (soit au 31 Octobre 2026 inclus) peut faire acte de candidature, dans la mesure où un de ses représentants légaux valide l'acte de candidature, pour se soumettre au tirage au sort, afin d'être membre du Conseil Participatif des Jeunes.

A compter du 1^{er} octobre 2026, tous les jeunes dijonnais auront la possibilité de se porter candidat et ce, jusqu'au **31 Octobre 2026 inclus**.

- ✓ Pour faire acte de candidature, les jeunes habitants pourront déposer le coupon-réponse dans l'une des dix (10) urnes présentes sur le territoire de la ville de DIJON réparties comme suit, comprenant une autorisation parentale :
 - Hôtel de Ville à DIJON Place de la Libération, dans les jours et heures d'ouverture au public
 - Maison d'éducation populaire Varennes-Toison-d'Or-Joffre L'Espace Baudelaire – 27 avenue Charles Baudelaire à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
 - Maison d'éducation populaire Grésilles L'Essentiel-le – 11 rue Castelnau à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
 - Maison d'éducation populaire Maladière-Drapeau-Clemenceau La Maison Maladière – 21-25 rue Balzac à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
 - Maison d'éducation populaire Chevreul-Parc Le Tempo – 21 RUE Maurice Ravel à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
 - Maison d'éducation populaire Université L'Archipel – 34 Quater rue des Péjoces à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
 - Maison d'éducation populaire Centre-ville Le Cercle Laïque Dijonnais – 5 rue des Fleurs à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
 - Maison d'éducation populaire Fontaine d'Ouche-Faubourg-Raines-Larrey-Motte Giron La Maison-Phare – 2 Allée de Grenoble à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
 - Maison d'éducation populaire Montchapet-Marmuzots – 10 rue Louis Ganne à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public
 - Maison d'éducation populaire Bourroches-Port du Canal-Valendons-Montagne Sainte-Anne – 31 Boulevard Eugène Fyot à DIJON - dans les jours et heures d'ouverture au public.
- ✓ Ils pourront également renvoyer le coupon comprenant une autorisation parentale à l'adresse postale suivante : Mairie de Dijon - Service Démocratie Locale - CS 73310 - 21033 DIJON CEDEX ou par courriel à dlocale@ville-dijon.fr.
- ✓ L'inscription pourra également se faire directement sur la plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne dessinons.dijon.fr dans le respect des normes RGPD, et comprenant une autorisation parentale

Attention :

- ☐ Toute candidature sera réputée valable si elle contient l'autorisation parentale et si elle est réceptionnée par courrier au plus tard à la date de clôture officielle de participation (**31 octobre 2026 aux horaires de fermeture des établissements**), cachet de la poste faisant foi.
- ☐ Toute candidature sera réputée valable si elle est accompagnée de l'autorisation parentale et si elle est effectuée sur la plateforme numérique dédiée à la participation citoyenne des jeunes « dessinons.dijon.fr » au plus tard à la date de clôture officielle de participation (**31 octobre 2026 à 23 heures 59 minutes**), date et heure de connexion faisant foi.

B – CONDITIONS PARTICULIERES – MECANIQUE DU TIRAGE AU SORT

Une fois les candidatures collectées, celles-ci seront soumises à **validation** par la Direction Démocratie Locale et vie associative de la ville de Dijon, afin :

- d'éviter les doublons (candidature multi-canal par exemple) ;
- de s'assurer que l'autorisation parentale a été donnée ;
- de parvenir à un fichier Excel exploitable pour réaliser la composition du Conseil Participatif des Jeunes.

Pour le tirage au sort, les actes de candidatures, vérifiés, formeront alors un listing sur lequel le critère ayant trait à la nature de quartier politique de la ville sera appliqué liminairement aux deux autres critères (genre puis âge) pour garantir au maximum la représentativité de la Ville de DIJON et de ses Quartiers. Ce critère scindera ainsi la population des jeunes du quartier en question, puis au sein de cette première segmentation, les critères de genre puis d'âges seront appliqués.

Une fois la ventilation par quartier effectuée, la seconde phase effectuée par la direction numérique de la Ville de DIJON sera de réaliser le **tirage au sort des jeunes (six par quartier)**, dont la représentativité selon le genre, l'âge et la nature de quartier politique de la ville sera observée.

III : COMPOSITION DU CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES

Le collège des jeunes est composé de cinquante-quatre (54) membres titulaires tirés au sort parmi les actes de candidatures.

La composition du Conseil Participatif des Jeunes est réalisée (dans la mesure où le nombre d'actes de candidatures seraient suffisant) sur les critères suivants :

- Critère de représentativité concernant le **genre**,
- Critère de représentativité concernant **l'âge** (deux tranches d'âge : 12-14 ans, 15-18 ans selon les tranches d'âge définies par l'INSEE),

Précision étant donnée que l'algorithme tirera au sort maximum deux jeunes du même âge numérique exact afin d'assurer une représentativité des tranches d'âge par une ventilation la plus équilibrée possible, et ce dans la limite du nombre des candidatures.

- et pour les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche un troisième critère prend en compte la **nature du quartier politique de la ville** au pourcentage de celui-ci comme indiqué en I du présent règlement.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actes de candidature serait insuffisant, la Ville de DIJON décide :

- de compléter le nombre des membres titulaires du Conseil Participatif des Jeunes par le surnombre des candidatures des autres quartiers.

Alors le **critère de genre** sera observé en premier lieu et appliqué dans la mesure du possible.

Une liste complémentaire dite de réserve composée jusqu'à cinquante-quatre (54) membres suppléants, sera également tirée au sort, observant les mêmes caractéristiques et critères que pour les titulaires, liste complémentaire complétée éventuellement et de la même manière que le tirage au sort des titulaires.

IV : TIRAGE AU SORT DU CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES

Toutes les opérations de tirage au sort informatiques sont contrôlées par un commissaire de justice. Elles ont lieu dans le cas où le nombre de candidats est dépassé.

Le **04 novembre 2026** se tiendra un **tirage au sort blanc**.

Ce tirage au sort blanc mettra en œuvre le listing définitif constitué pour chacun des jeunes ayant fait acte de candidature.

Ce tirage au sort blanc, effectué sous contrôle de commissaire de justice, permettra de vérifier le bon fonctionnement des algorithmes, des outils et de la mécanique générale de l'opération.

Le **vendredi 06 novembre 2026 à 18h30**, le **tirage au sort définitif** sera effectué en présence du public, sous contrôle de commissaire de justice à la maison des associations de DIJON, 2 rue des Corroyeurs.

Sur le fichier ainsi enrichi des candidatures devenues définitives, un tirage au sort informatique par quartier sera effectué par la direction du numérique de la Ville de DIJON de cinquante-quatre (54) membres titulaires et cinquante-quatre (54) membres complémentaires, selon les critères suivants (et dans la mesure où le nombre d'actes de candidatures seraient suffisants) :

- Genre (parité homme/femme)
- Age
- et pour les deux quartiers (Fontaine d'Ouche et Grésilles), selon la proportion des jeunes habitants des quartiers Politique de la Ville

Les neuf tirages au sort seront contrôlés par commissaire de justice pour chacun des neuf quartiers :

Varennnes-Toison-d'Or-Joffre
Grésilles
Maladière-Drapeau-Clemenceau
Chevreul-Parc
Université
Centre-ville
Fontaine d'Ouche-Faubourg-Raines-Larrey-Motte Giron
Montchapet - Marmuzots
Bourroches-Port du Canal-Valendons-Montagne Sainte Anne.

V : MODALITÉS DU TIRAGE AU SORT DES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES

Le **vendredi 06 novembre 2026**, en présence du public dans la maison des associations de DIJON, 2 rue des Corroyeurs, salle mise à disposition, **les tirages au sort informatiques seront réalisés sous contrôle de commissaire de justice**, pour déterminer les membres du Conseil Participatif des Jeunes.

La Ville de DIJON ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, à une adresse inexacte du fait de la négligence des participants. La Ville de DIJON n'effectuera aucune recherche complémentaire si le membre tiré au sort reste indisponible et/ou injoignable.

La Ville de DIJON se réserve le droit de contrôler que les conditions d'inscriptions soient bien respectées. Dans le cas contraire, la Ville pourra procéder à une radiation d'office. De même, la Ville de DIJON se réserve le droit de contrôler les candidatures et éliminera immédiatement les candidatures multiples et ne remplissant pas les conditions du présent règlement, outre celles contraires aux bonnes mœurs (condamnation pénale par exemple). Il en sera de même si des fraudes ou des manquements se révélaient pendant et après tout tirage au sort.

L'ensemble des tirages au sort étant placé sous le contrôle d'un commissaire de justice, les difficultés rencontrées, fraudes et manquements aux règlements feront l'objet d'une retranscription par procès-verbal de commissaire de justice et seront tranchées souverainement par la Ville de DIJON dans le strict respect des dispositions du présent règlement.

VI : UTILISATION DES DONNEES NOMINATIVES – INFORMATIQUES ET LIBERTES - RGPD

Les représentants légaux des mineurs candidatant consentent à l'utilisation de leurs coordonnées pour recevoir des informations de la Ville de DIJON. Ces données sont collectées par La Ville de DIJON – Direction démocratie locale et vie associative – Mission jeunesse – Mairie de DIJON – CS 73310 – 21033 DIJON cedex.

Chaque participant remplit le bulletin de participation à l'attention exclusive de la Ville de DIJON.



Conformément à la loi « informatique et libertés » (LIL3) n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en écrivant à La Ville de DIJON – Direction démocratie locale et vie associative – Mission jeunesse – Mairie de DIJON – CS 73310 – 21033 DIJON cedex.

Il est rappelé que pour participer, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, date de naissance, email...). Les données personnelles collectées sont destinées à la Ville de DIJON exclusivement dans le cadre de cette opération uniquement.

Prioritairement, les données seront collectées via le portail numérique de la ville de DIJON.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des tirés au sort et à l'attribution et à l'acheminement des résultats des tirages au sort.

Elles ne sont en aucun cas réutilisées à d'autres fins.

Les données à caractère personnel des personnes non retenues sont supprimées immédiatement à l'issue de la réalisation du tirage au sort.

VII : UTILISATION DE L'IMAGE

Les tirés au sort pourront être photographiés et/ou filmés dans le cadre de cette opération.

A ce titre leur accord, ainsi que celui d'un de leur représentant légal sera recueilli lors de leur inscription au titre de candidat.

Un engagement autorisant La Ville de DIJON à publier les photos et/ou vidéo réalisées au cours des manifestations en relation avec le tirage au sort des membres du Conseil Participatif des Jeunes sera signé par les participants et l'un de leur représentant légal lors de l'inscription à la candidature.

Ils pourront toutefois s'y opposer en se manifestant expressément sur le coupon-réponse transmis lors de leur acte de candidature.

VIII : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT / ELECTION DE DOMICILE

Le fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité, par le candidat mineur comme par son représentant légal. Le règlement est déposé en l'Étude de la SARL REFLEX Marine FAVRE et Aurélie BONASERA – Commissaires de Justice associées - 9 boulevard Clemenceau - BP 32692 - 21026 DIJON CEDEX.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite faite à La Ville de DIJON – Direction Démocratie Locale et vie associative – Mission jeunesse / Conseil participatif des jeunes – Mairie de DIJON – CS 73310 – 21033 DIJON cedex accompagnée d'une enveloppe de retour préparée, sans timbre, comportant le nom et l'adresse complète de l'intéressé accessible en ligne sur le site « www.dijon.fr », la version déposée chez la commissaire de justice prévaudra.

Toute participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Ville de DIJON ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au réseau internet se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Ville de DIJON ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique, si les participants ne parviennent pas à se connecter à internet, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Ville de DIJON ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la participation aux tirages au sort.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription. Ils leur appartiennent de se manifester en cas de changement d'adresse au cours de l'opération.

Concernant la répartition territoriale par quartier, les candidats seront affectés au quartier dans lequel ils résident au moment de leur acte de candidature.

IX : RESERVE DE MODIFICATION

La Ville de DIJON dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du tirage au sort par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans ce cas, un procès-verbal de commissaire de justice relatera les faits à titre de sauvegarde et par précaution. En outre, la responsabilité de la Ville de DIJON ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Ville de DIJON se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier le présent tirage au sort si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Ville de DIJON se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Ville de DIJON pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SARL REFLEX Marine FAVRE et Aurélie BONASERA – Commissaires de Justice associées - 9 boulevard Clemenceau - BP 32692 - 21026 DIJON CEDEX et entrera en vigueur à compter de son dépôt.

Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Ville de DIJON se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Ville de DIJON se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux tirages au sort. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Ville de DIJON ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

X : REMBOURSEMENT

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les participants sont informés que tout accès au tirage au sort s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet de la Ville de DIJON www.dijon.fr et de la plateforme numérique www.dessinons.dijon.fr et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

XI : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La Ville de DIJON, dans le respect de la législation française.

Il est rappelé aux utilisateurs du réseau internet, sans que cette liste soit limitative, que les photos chargées à caractère pornographique, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, constituant une incitation à la haine raciale ou à la pornographie infantile, faisant l'apologie de la violence, des produits illicites ou dangereux, des propos illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs, ou à caractère publicitaire sont rigoureusement interdits dans le cadre de la présente manifestation.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Ville de DIJON se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ

A DIJON LE TRENTE-ET-UN MAI DEUX MILLE VINGT-SIX

A 15 HEURES 34

Maître Marine FAVRE
Commissaire de Justice associée

